

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 47 UNDECIES B

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« mois »

le mot :

« semestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier l'article 47 *undecies* B adopté au Sénat de manière à ce que les données et informations non nominatives relatives aux certificats d'immatriculation délivrés par l'Agence nationale des titres sécurisés soient transmises gratuitement chaque semestre – et non chaque mois – aux régions et collectivités de Corse et d'Outre-mer qui en font la demande afin de leur permettre de mieux connaître l'assiette de leur produit de « cartes grises ».